PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 5 Juin 2026
Conseil Municipal n° 4 - 2026

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, jeudi trente avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

Présents : Catherine DEBRAY, Armand DIETRICH, Jean-Marc PERRET, Thierry AUBIN, Catherine HÉROUIN, Emmanuelle LORANCE, Hélène RICHER, Marc AUDOU, Stéphane DE WITTELEIR, Catherine BONVALOT, Manon HAYE

Secrétaire de séance : Emmanuelle LORANCE.

Ordre du jour :

- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.04.26**
- **Décisions budgétaires modificatives.**
- **Fongibilité des crédits**
- **Désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la CLECT**
- **Convention de servitudes avec ENEDIS relative au déroulage de câbles souterrains rue des Marnons**
- **Bornage par géomètre d'un terrain en mitoyenneté avec la commune**
- **Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un diagnostic amiante/HAP dans la cadre des travaux de voirie de La Louvière**
- **Travaux de transition vers l'éclairage public LED**
- **Aménagement cuisine salle communale**
- **Syndicats-Intercommunalité**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 20 h 35, tous les conseillers étant présents. L'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision ont été transmis par mail à tous les conseillers le 1er juin.

1/ 2026-016 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Mme le maire propose de débuter cette séance par l'organisation et le déroulement du vote à bulletin secret pour l'élection d'un délégué communal et de trois suppléants chargés de représenter la commune lors des élections sénatoriales du 27 septembre à Chartres.

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M. AUBIN Thierry et M. PERRET Jean-Marc
- Mme HAYE Manon et Mme BONVALOT Catherine

Puis, le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme LORANCE Emmanuelle

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

Proclamation de l'élection des délégués

A été proclamé délégué :

- Madame LORANCE Emmanuelle

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- M DIETRICH Armand
- M AUDOU Marc
- Mme RICHER Hélène

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur DIETRICH Armand
- Madame RICHER Hélène
- Monsieur AUDOU Marc

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le maire donne la parole à A. Dietrich qui souhaite intervenir avant la poursuite du Conseil.
« Je voudrais faire une petite intervention, plutôt pour cadrer certains débats. Au dernier conseil il y a des mots qui ont dépassé les pensées, et je pense que cela n'est pas bon pour la suite des événements. Je préfère que tout le monde modère ses émotions et qu'on n'entre pas dans le même type de conciliabule que lors de la séance précédente. On a beaucoup de travail et on n 'est pas là pour compter les points. J'espère que tout le monde me suivra et modèrera un peu ses élans. »

2/ 2026-017 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026 ;
Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le 1er juin 2026 ;
Considérant que Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Le Conseil Municipal
- **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 30 avril 2026 ;
10 voix pour et 1 voix contre (M. Haye) qui est en désaccord sur ce qui est rapporté quant à certains échanges qui lui semblent inexacts. Elle a déjà donné ses arguments à tous par mail. Elle ne souhaite pas refaire un débat.

3/ 2026-018 - Décision budgétaire modificative n°1 : BP - opérations de cession

Vu le courriel de la trésorerie nous informant que le budget primitif 2026 tel que voté 30/04/2026 présente des crédits sur des écritures de cession et que ces dernières ne doivent pas figurer au BP, car ce sont lesdites écritures elles-mêmes qui génèrent automatiquement lors de leur prise en charge l'ouverture de crédits budgétaires. Mme le maire précise que cela ne remet pas en question le vote initial du budget.

Il convient de modifier le BP de la manière suivante :

- Recettes d'investissement :
 R 024 : + 5 003 €
 R 192 (040) : - 4 783 €
 R 2115 (040) : - 220 €
- Dépenses de fonctionnement :
 D675 (042) : - 220 €
 D6761 (042) : - 4 783 €
- Recettes de fonctionnement :
 R775 : - 5 000 €
 R7083 : - 3 €

Vote à l'unanimité

4/ 2026-019 - Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-028 du conseil municipal du 21/11/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

5/ 2026-020 - Désignation d'un représentant de la commune auprès de la communauté de communes appelé à siéger à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- Article 1 : De désigner Jean-Marc PERRET pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

6/ 2026-021 - Convention avec ENEDIS de servitude pour les ouvrages souterrains - rue des Marnons

Madame le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération et devant être signée entre ENEDIS et la commune dans le cadre d'une étude technique de restructuration du réseau souterrain ENEDIS (déroulage de câbles), rue des Marnons, hameau de Chenicourt. Il s'agit d'une ligne de 20 000 volts.

Les plans transmis par le prestataire d'Enedis sont examinés avec attention. Les conseillers constatent qu'une tranchée de 3 mètres de largeur doit être effectuée sur un chemin rural, qui s'avère être le bout de la rue des Marnons vers les champs. Cette partie de voirie, depuis la mare jusqu'au hangar de M. Pinceaux vient tout juste de faire l'objet d'un nouvel enrobé.
Mme le Maire indique qu'elle a pris contact avec l'entreprise lui demandant de passer dans l'herbe si possible et d'éviter d'entamer la couche de surface. Les conseillers s'inquiètent de la durabilité de la reprise d'enrobé après travaux.
T. Aubin note l'article 7 de la convention qui précise que « Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Ce montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent. »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- demande qu'un état des lieux soit réalisé par des photos de la voirie actuelle.
- demande à l'entreprise de privilégier si possible l'enfouissement dans la partie en herbe.
- souhaite attirer l'attention de l'entreprise sur les réserves qui pourraient être apportées sur la qualité de la remise en état de la voirie
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer cette convention avec les réserves émises

7/ 2026-022 - Bornage par un géomètre d'un terrain en mitoyenneté avec la commune

Du fait de la contestation récurrente et depuis de très nombreuses années des limites de propriété de ce terrain cadastré entre la propriété privée et le domaine public, liée à la levée d'une servitude, l'appel à un géomètre s'avère nécessaire pour clore débats et discussions une fois pour toute et réaliser un bornage contradictoire.
Une seule entreprise a été contactée. GEFA, située à Maintenon pour un montant de 1 680,00€ TTC
Selon S. De Witteleir, ce prix est très correct.

En effet, des frênes malades doivent être abattus et la question de la prise en charge de ces frais dépend de la limite de propriété. Une intervention de l'entreprise Her'vert a été faite en urgence à la demande de la mairie suite à la chute d'un de ces frênes sur la voirie avec coupure des lignes électriques et internet. La facture reste à payer. Le paiement en reviendrait au propriétaire des frênes, d'où ce débat, d'autant que deux autres frênes sont aussi en mauvais état. C. Hérouin précise que tous les frênes sont malades, comme les ormes autrefois. M. Haye dit que la commune peut honorer la facture et se faire rembourser. Selon les investigations de C. Debray, c'est possible pour le bâti mais pas pour la végétation. Il convient de vérifier à nouveau ce point.
Mme le maire a proposé au propriétaire de la parcelle, qui n'a pas encore répondu, d'assurer la moitié de la dépense du géomètre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- valide le recourt à un géomètre
- autorise Mme le Maire à engager cette dépense de fonctionnement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8/ 2026-023 - Diagnostic amiante/HAP, chemin des Garennes – Choix de l'entreprise

Vu la délibération n°2025-025 du 13/11/2025 sollicitant une subvention dans le cadre du projet de travaux de réfection de chaussée et d'amélioration de l'évacuation des eaux de ruissellement chemin des Garennes à La Louvière,
Vu la délibération n°2026-014 du 30/04/2026 relative à la délégation de maîtrise d'œuvre de ces travaux à ELI,
Vu l'obligation de procéder à un diagnostic amiante/HAP en amont de ces travaux de l'ancien enrobé,
Il a été procédé à la consultation de 3 entreprises.
2 réponses ont été reçues.
Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par ELI :

Critères	Ex'im	Ginger
Prix (50%)	**48.5** (660€HT)	**50** (640 € HT)
Délai d'intervention et de réalisation de la prestation à compter de la réception de la lettre de commande (50%)	**0** (non communiqué)	**50** (intervention sous 5 jours ; 8 jours pour les analyses et 1 semaine pour la production du rapport)
Note totale	**48.5**	**100**

Le montant de ces travaux a été prévu dans l'estimation globale des travaux du Chemin des Garennes.
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de retenir l'entreprise Ginger
- Autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint à signer cette offre et tous documents afférents.

9/ 2026-024 – Programme d'amélioration de l'éclairage public

À ce jour, seulement 22 % du patrimoine d'éclairage public de la commune est équipé en LED (soit 19 lanternes). Or, l'arrêt de la commercialisation des ampoules actuelles est prévu pour 2027.
Suite à ce constat, le syndicat Territoire d'énergie a proposé à la commune d'inscrire ces travaux de transition vers l'éclairage public LED à son programme 2027.
Madame le maire rappelle que le syndicat nous avait présenté un devis en 2025, que nous avions décliné, car trop cher, d'autant qu'avec les plages d'extinction de l'éclairage public, le délai de retour sur investissement paraissait long.
Un entretien sollicité par le responsable de l'éclairage publique du syndicat a eu lieu en présence d'A. Dietrich et de C. Debray afin leur présenter un nouveau devis pour le remplacement par des ampoules LED des 67 points lumineux restants : 27 800 € au lieu de 43 550 € précédemment.

Une subvention de 40 %, proposée par le syndicat ramène le coût net à environ 16 700 €, payable sur trois ans. Ceci nous permet de changer toutes les ampoules en une seule fois. Ce changement devrait réduire la consommation électrique annuelle de 6 944 kWh à 3 497 kWh. Le tarif inclut le coût de l'installation.

Les lampes LED sont en éclairage blanc chaud, et leur rayonnement au sol est un peu plus étroit. Les lanternes n'auront pas de verre.

Parallèlement, il est proposé d'installer de nouvelles horloges astronomiques pour piloter l'éclairage à distance via une application. En effet, nos horloges commencent à être anciennes et elles ne sont plus très fiables. Actuellement, pour modifier les plages d'ouverture et d'extension, la commune doit solliciter le syndicat et l'intervention est payante. Dans un premier temps, les 2 horloges du bourg pourraient être changées cette année. 3 autres horloges sont réparties dans chaque hameau. Elles pourraient faire l'objet d'un changement après expérience des 2 premières.
Une lanterne supplémentaire sera aussi ajoutée rue du Presbytère. Suite à la suppression de poteaux, une large zone de cette rue est dans le noir. H. Richer et C. Bonvalot demandent que soient clarifiés les éventuels coûts de maintenance ou d'abonnement liés à l'application.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité
- Décide d'inscrire les travaux de changement des 67 lanternes du village au programme 2027 de Territoire d'énergie, payable en 3 fois.
- Autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer les documents afférents à cette demande
- Décide de solliciter Territoire d'énergie pour un changement des 2 horloges du bourg et l'ajout d'une lanterne rue du Presbytère.

10/ 2026-025 - Aménagement de la cuisine mairie/salle communale

Suite aux travaux d'abaissement des plafonds et d'élargissement des portes, A. Dietrich, soutenu par E. Lorance, propose de réaménager la cuisine de la mairie qui est peu fonctionnelle et sous équipée en cas de location de la salle communale (meubles, électroménager...) ou d'utilisation pour les animations des associations.
3 000 € de crédits ont été inscrits au BP 2026 pour ce faire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette enveloppe budgétaire et l'acquisition des éléments nécessaires à cet aménagement. Selon la pré-étude réalisée par A. Dietrich, cet aménagement ne devrait pas dépasser 1 800 €, la pose étant réalisée en régie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve ce projet
- Autorise l'acquisition des éléments nécessaires à ce projet dans la limite des 3 000 € inscrits au BP 2026.

11/ Commissions et syndicats

Syndicat des Eaux : H. Richer, déléguée de la commune, fait part de l'élection de Philippe Auffray à la présidence et de la réduction du nombre de vice-présidents de 5 à 4. Elle note un renouvellement des délégués, avec 30 nouveaux délégués sur 45.

Territoire d'Énergie 28 : C. Debray confirme la réélection de Xavier Nicolas à la présidence, saluant sa compétence. Cette séance a été dédiée à la mise en place du bureau et des différents délégués à d'autres organisations partenaires.

SIRP (Syndicat scolaire) : C. Hérouin expose : Les effectifs sont en baisse (160 enfants prévus à la rentrée 2026 contre 280 il y a 20 ans). Un agent en "Action Emploi" est reconduit sous ce statut pour plus de flexibilité au cas où de nouvelles classes seraient fermées. Divers travaux sont prévus ou en attente : restauration d'une classe (33 000 €), devis d'assainissement (4 500 €), remplacement de 15 ordinateurs (12 980 €, en attente de subventions), réfection de la cour (8 712 €) et installation d'une alarme intrusion (18 000 € à 25 000 €, en attente de directives plus précise sur les normes). Le calcul de la participation financière des communes (48 000 € pour Saint-Lucien) a été réexpliqué.

Intercommunalité : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et PLUiH : C. Debray et A. Dietrich étaient présents à la réunion de présentation du diagnostic qui a mis en lumière les contraintes de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il resterait entre 70 et 83 hectares à aménager d'ici 2030 pour toute l'intercommunalité, principalement pour des projets d'intérêt communautaire, laissant peu de marge aux petits villages.

12/ Questions diverses

- **La mare du bourg :**
 Autrefois, la mare, alimentée par des résurgences de la nappe, s'écoulait par un trop plein, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, l'eau stagne, d'où une prolifération d'algues dues aux nitrates. T. Aubin précise qu'il y a quelques élodées qui poussent et arrivent un peu à produire de l'oxygène. Mais pourquoi ça ne circule plus ? Nous ne le savons pas. Sans doute une baisse du niveau de la nappe phréatique supérieure. Le même problème existe au lavoir.
 Un traitement biologique anti-algues a été testé gratuitement l'année dernière. Il s'est révélé efficace, inoffensif pour la flore et la faune et nécessaire à l'oxygénation de la mare. Une seconde application devrait avoir lieu pour un coût de 360 €. D'autres solutions comme l'introduction de carpes ont été évoquées mais cela nécessiterait une meilleure oxygénation.

- **Le terrain qui jouxte l'église** :
 L'un des héritiers rachète la part de tous les ayants droits qui souhaitaient vendre et refuse de vendre ce terrain à la commune. Une lettre lui sera adressée, en relation avec l'EPFLI, pour qu'il entretienne les limites de son terrain. Le terrain étant classée en zone naturelle, on ne peut exercer un droit de préemption. Une autre procédure doit être envisagée, car la commune ne souhaite pas renoncer à cette acquisition, d'intérêt général.

- **Mme le maire évoque des questions diverses** :
 - une vitesse excessive sur le chemin de la Tour : un courrier a été adressé à la contrevenante.
 - un conflit entre une locataire et son propriétaire concernant un défaut d'entretien d'un terrain limitrophe. Réponse a été faite à la plaignante.
 - Un courrier a été envoyé à un résident pour stationnement permanent sur la voie publique, faisant entrave à la circulation.
 - Stationnement des véhicules sur les trottoirs route de la Butte Noire à La Louvière, dans le virage et en sortie de la D4. Le conseil reste partagé sur les mesures à prendre.

- S. De Witteleir informe avoir adressé en mairie des fiches synthétiques très bien faites concernant les règles d'urbanisme et propose qu'elles soient mises en ligne sur le site Internet.

- Marc Audou fait le point sur les travaux d'entretien réalisés et à réaliser et les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales. La mare à Bizet ne reçoit plus d'eau. La buse ancienne est introuvable. Il convient d'envisager le reformatage du fossé en amont et de poser une buse vers la mare.

- Le conseil remercie Jean-Claude Hérouin d'avoir broyé les bords des voiries au carrefour des routes, dans les virages et les fossés d'entrée de village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35